Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 19 mars 2021

_____

DATE DE LA CONVOCATION
12 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE
12 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 17

Le 19 mars 2021, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle Emmanuel Chabrier de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Président.

Présents :
M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Cédric DE OLIVEIRA, Mme Hédia GHANAY, M. Antoine TRYSTRAM, M. Emmanuel DUMENIL, M. Jacques LEMAIRE, Mme Joëlle DANEL, M. Michel HIRTZ, M. Christophe LOYAU-TULASNE, M. Ludovic BOURDIN, Mme Sylvie POINTREAU, M. Didier THEME, Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, Mme Axelle TREHIN, M. Christian VRAIN (suppléant).

Pouvoir(s) :
M. Gérard DAVIET a donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS.
M. Bruno FENET a donné pouvoir à M. Emmanuel DUMENIL.
M. Benoit BARANGER a donné pouvoir à Mme Hédia GHANAY.

Absents excusés :
Mme Régine HINET, M. Philippe CLEMOT, Mme Mélanie FORTIER, Mme Céline DELAGARDE, M. Michel GILLOT, M. Régis SALIC, Mme Armelle AUDIN, Mme Betsabée HAAS, M. Grégory PODDA, Mme Isabelle MELO, Mme Pascale DELAUNAY, Mme Nathalie GUENAULT, M. Arnaud TURMINEL, Mme Marie-Christine DE SAINT SALVY.

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 18 heures 30, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Hédia GHANAY est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint une auxiliaire prise en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE 14 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du Comité Syndical du 14 septembre 2020.
Le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour du Comité Syndical

01 Approbation du Compte de Gestion 2020 du trésorier

02 Vote du Compte Administratif 2020

03 Affectation des résultats du Compte Administratif 2020

04 Débat d'Orientations Budgétaires 2021

05 Modification du tableau des emplois

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 DELA 037 151 001 / 2021 – 7.1
FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2020 du trésorier

Rapporteur : M. Bertrand RITOURET, Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion (CG) du comptable public doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif (CA). Les deux documents doivent être concordants.

037039
TRES. JOUE-LES-TOURS

GED

II-1
Exercice 2020

22600 - SM ANVAL Aff Nord Val Loire

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	161 005,00	705 140,00	866 145,00
Titres de recettes émis (b)	16 024,66	419 277,86	435 302,52
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	16 024,66	419 277,86	435 302,52
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	161 005,00	705 140,00	866 145,00
Mandats émis (f)	133 966,28	363 991,17	497 957,45
Annulations de mandats (g)		118,12	118,12
Dépenses nettes (h = f - g)	133 966,28	363 873,05	497 839,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		55 404,81	
(h - d) Déficit	117 941,62		62 536,81

037039
TRES. JOUE-LES-TOURS

GED

Etat II-2
Exercice 2020

22600 - SM ANVAL Aff Nord Val Loire

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	111 006,68		-117 941,62		-6 934,94
Fonctionnement	181 070,59		55 404,81		236 475,40
TOTAL I	292 077,27		-62 536,81		229 540,46
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	292 077,27		-62 536,81		229 540,46

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de déclarer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier : *« visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »*

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2 DELA 037 151 002 / 2021 – 7.1
FINANCES : Vote du Compte Administratif 2020

Rapporteur : M. Bertrand RITOURET, Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Pièce jointe : Tableaux détaillés des budgets 2020 et 2021

Le Compte Administratif (CA) 2020 est présenté par le Président puis soumis au vote de l'Assemblée. Il est décomposé comme suit :

Résultats CA 2020 - SM ANVAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total dépenses de fonctionnement 2020	363 873,05 €
Total des recettes de fonctionnement 2020	419 277,86 €
Résultat de l'exercice 2020	**55 404,81 €**
Excédent de fonctionnement 2019 reporté	*181 070,59 €*
Resultat de fonctionnement cumulé à fin 2020	**236 475,40 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses d'investissement 2020	133 966,28 €
Total des recettes d'investissement 2020	16 024,66 €
Résultat de l'exercice 2020	**-117 941,62 €**
Excédent d'investissement 2019 reporté	*111 006,68 €*
Résultat d'investissement cumulé à fin 2020	**-6 934,94 €**
Total des reste-à-réaliser dépenses d'investissement	7 596,00 €
Total des reste-à-réaliser recettes d'investissement	33 600,00 €
Résultat des reste-à-réaliser 2020	**26 004,00 €**
Résultat global d'investissement avec les RAR	**19 069,06 €**

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu le Compte de Gestion 2020,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 18, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

(Monsieur Sébastien MARAIS, Président, absent de la salle de conseil, ne prend pas part au vote, emportant avec lui le pouvoir de Monsieur Gérard DAVIET)

Décide

Article 1 : sous la présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Vice-Président, d'approuver le Compte Administratif 2020 du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) qui peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement	+ 236 475,40 €
Solde d'exécution de section d'investissement	- 6 934,94 €
SOLDE D'EXECUTION	**+ 229 540,46 €**

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

3 DELA 037 151 003 / 2021 – 7.1
FINANCES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020

Rapporteur : M. Bertrand RITOURET, Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2020 provient essentiellement du report de travaux qui n'ont pas pu être réalisés compte tenu des conditions sanitaires et de la non-venue d'un 3ème technicien de rivières (recruté au 1er février 2021).

La réalisation de ces travaux sera reportée sur les exercices 2021 et 2022.

Dans ces conditions, il y a lieu de reporter l'excédent de fonctionnement de 236 475,40 € sur l'exercice 2021.

Vu les dispositions des articles. L 2311-5 et suivants du CGCT ;

Il est proposé aux délégués de reprendre les résultats de la manière suivante :

- au 002 (recettes FCT) - Excédent de fonctionnement reporté : + 229 540,46 €
- au 1068 – chap 010 (recettes INV) – Excédent de fonctionnement capitalisé + 6 934,94 €
- au 001 (dépenses INV) - Déficit d'investissement reporté : - 6 934,94 €

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu le Compte Administratif 2020,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver l'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) comme suit :

PROPOSITION Affectation du résultat de fonctionnement 2020	
compte 002 Recettes de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté	**229 540,46 €**
compte 1068 Recettes d'investissement résultat de fonctionnement capitalisé	**+ 6 934,94 €**
compte 001 Dépense d'investissement résultat d'investissement reporté	**-6 934,94 €**

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

4 DELA 037 151 004 / 2021 – 7.1 FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : M. Bertrand RITOURET, Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Pièce jointe : Tableaux détaillés des budgets 2020 et 2021

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Madame Boille souhaite en savoir plus sur l'étude envisagée sur le plan d'eau du Grand Moulin de Semblançay ?
Monsieur Moirin, technicien rivières, répond qu'il s'agit d'identifier quel dispositif permettrait de rejeter des eaux plus fraiches au cours d'eau. En effet, il a été mis en évidence une température de l'eau élevée en période estivale, le réchauffement anormal du plan d'eau ayant engendré une mortalité piscicole par prolifération de cyanobactéries.
Monsieur Ritouret demande s''il serait possible de diminuer encore le budget d'investissement ?
Monsieur le Président rappelle, qu'à la demande du trésorier, il a été acté que l'essentiel du budget de travaux de l'ANVAL devait être réalisé en fonctionnement. L'investissement programmé pour 2021 est logique, il y a une réglementation comptable à respecter.
Madame Ghanay précise également que les subventions ne peuvent être attribuées au syndicat que si ce dernier s'engage à ne pas récupérer le FCTVA (section d'investissement).
Monsieur Ritouret répond que certains territoires, notamment dans le sud, n'ont pas le même mode de fonctionnement, la même appréciation.
Monsieur le Président rappelle la genèse. Un seul syndicat sur les quatre, le SICA, fonctionnait en investissement et ce changement de mode de fonctionnement a été imposé par le trésorier.
Madame Ghanay précise que, dans le sud, le mode de fonctionnement est différent. Les propriétaires riverains n'ont pas le droit de toucher aux rivières et cours d'eau. L'entretien des ouvrages est assuré par les collectivités afin de garantir la protection contre les inondations.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : de prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2021, sur la base du rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

5 DELA 037 151 005 / 2021 – 4.2
RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs du personnel

Rapporteur : Monsieur Sébastien MARAIS, le Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Syndical du 11 février 2020, il a été décidé la création d'un emploi de Technicien de rivières / Animateur qualité des eaux, relevant du grade de technicien territorial – catégorie B – à temps complet, dans le cadre de la mise en œuvre des actions des contrats territoriaux (CT) de la Bresme 2017-2021, Choisille-Roumer 2020-2025 et la préparation d'un programme d'actions « pollutions diffuses » sur 2 masses d'eaux du bassin de la Choisille.

Suite à l'arrivée d'un Technicien de rivières - Animateur Qualité des eaux en charge également de la coordination du Syndicat, il convient de modifier la délibération comme suit :

- Création d'un emploi de Chargé de coordination, technicien de rivières et animateur qualité des eaux, relevant du grade de technicien principal – catégorie B – à temps complet.

Toutes les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le budget et notamment l'article 64131 « Rémunérations personnel non titulaires »,
Vu le tableau des effectifs du personnel syndical,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant la délibération n°11022020-05 du 11 février 2020 modifiant le tableau des effectifs du personnel syndical,
Considérant les nécessités de services,

Décide

Article 1 : de modifier l'article 1er de la délibération n°11022020-05 du 11 février 2020 comme suit :

« Le Comité Syndical décide de créer un emploi de Chargé de coordination, technicien de rivières et animateur qualité des eaux, relevant du grade de technicien principal - catégorie B - à temps complet, dans le cadre de la mise en œuvre des actions des contrats territoriaux (CT) de la Bresme 2017-2021, Choisille-Roumer 2020-2025 et la préparation d'un programme d'actions « pollutions diffuses » sur 2 masses d'eaux du bassin de la Choisille.
(…)
La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal. »

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- le 02/12/2020 :
  Décision pour APPROUVER et de SIGNER les marchés pour l'entretien et la restauration du lit et des berges de rivières avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 : Entretien de la Ripisylve
    - SARL ENVIRONNEMENT 41 (41000 BLOIS)
    - Sans montant minimum et pour un montant maximum de 50.000 € HT
  - Lot 2 : Restauration du lit par apport de substrat minéral et des berges par retalutage – cours d'eau ≤ 4 m
    - SARL ENVIRONNEMENT 41 (41000 BLOIS)
    - Sans montant minimum et pour un montant maximum de 100.000 € HT
  - Lot 3 : Restauration du lit par apport de substrat minéral et des berges par retalutage – cours d'eau > 4 m
    - SAS VARVOUX TPF (37460 BEAUMONT VILLAGE)
    - Sans montant minimum et pour un montant maximum de 200.000 € HT
  - Lot 4 : Restauration de la continuité écologique
    - SAS VARVOUX TPF (37460 BEAUMONT VILLAGE)
    - Sans montant minimum et pour un montant maximum de 80.000 € HT

- le 21/12/2020 :
  Décision pour ADHERER au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :
  - **Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES
  - **Courtier gestionnaire :** Sofaxis
  - **Régime du contrat :** capitalisation
  - **Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
  - **Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.
  - **Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**
    - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL **: 6.30 %**
      - Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire.
    - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public **: 1,15%**
      - Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire.

- **Assiette de cotisation :**
  - Traitement indiciaire brut,
  - La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Le supplément familial de traitement (SFT),
  - Les primes, indemnités ou gratifications versées (notamment PSR, SSS et RIFSEEP), à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
  - Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 19h24.

Fait à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, le 26 mars 2021.

La Secrétaire de séance,	**Le Président,**
Hédia GHANAY	**Sébastien MARAIS**